

Groupe «.post»

Règlement intérieur du Groupe «.post»

(CEP 2020.1–Doc 12. Annexe 2)

Avant-propos

1. Le Groupe «.post» travaille sous les auspices du Conseil d'exploitation postale (CEP), auquel il rend compte de ses activités. Le Groupe «.post» n'a pas de statut juridique propre.
2. La mission du Groupe «.post» est de favoriser le développement, le financement et la gouvernance de la plate-forme .POST.
3. Dans le cadre de ses activités, le Groupe «.post» veille au respect des Actes de l'Union et des décisions pertinentes des organes de l'UPU.
4. Les dispositions du Règlement général de l'UPU et du Règlement intérieur du CEP sont applicables au Groupe «.post», par analogie, dans tous les cas non expressément prévus par le présent Règlement intérieur.
5. À compter de la date de l'approbation du présent Règlement intérieur, les décisions contenues dans les résolutions C 33/2008 du 24^e Congrès et C 43/2012 du Congrès de Doha, CA 1/2009 du Conseil d'administration (CA), CEP 15/2010.1 et CEP 3/2013.1 du CEP constituent le principal fondement juridique des activités du Groupe «.post».

Définitions

1. Plate-forme .POST – La plate-forme .POST consiste en l'intégration de l'infrastructure Internet du domaine de premier niveau (ci-après «domaine de premier niveau») .POST, des applications de domaine et des applications et services fournis par ce moyen pour servir la communauté parrainée .POST définie dans le document de politique de gestion du domaine (ci-après «politique de gestion du domaine»).
2. Applications – Les applications sont des programmes informatiques qui fournissent des outils aux utilisateurs pour accomplir une tâche. Une application Web est un type spécifique d'application, accessible via un réseau comme Internet ou intranet. Les tâches que l'application .POST permet aux clients d'effectuer couvrent les services postaux en ligne, les services de commerce électronique et les services administratifs en ligne, et comprennent, sans prétention à l'exhaustivité, les applications suivantes:
 - 2.1 Applications de communication électronique.
 - 2.1.1 Courrier électronique postal recommandé.
 - 2.1.2 Boîte aux lettres électronique postale.
 - 2.1.3 Courrier hybride.
 - 2.2 Adressage.
 - 2.2.1 Adresse postale Web universelle (mise en correspondance d'adresses électroniques et physiques).
 - 2.2.2 Changement d'adresse.
 - 2.3 Distribution.
 - 2.3.1 Identité numérique.
 - 2.3.2 Boutique virtuelle.

2.4 Courrier/service express.

2.4.1 Suivi et localisation.

2.4.2 Personnalisation des horaires et du lieu de ramassage et de distribution.

2.5 Administration.

2.5.1 Vote électronique.

2.5.2 Formation en ligne.

2.6 Paiement.

2.6.1 Paiement par téléphone portable.

2.6.2 Transferts électroniques de fonds.

3. Nom de domaine – Un nom de domaine permet de localiser une organisation ou une autre entité sur Internet. Par exemple, le nom de domaine «www.ems.post» se trouve à une adresse Internet similaire à 199.0.02. Sur le Web, le nom de domaine est la partie de l'URL (Uniform Resource Locator, localisateur uniforme de ressource) qui utilise le DNS (Domain Name System, système de noms de domaine) pour indiquer au serveur de noms de domaine où transférer, le cas échéant, les demandes de page Web. Le nom de domaine est associé à une adresse IP (Internet Protocol), qui représente un point physique sur Internet. Plusieurs noms de domaine peuvent être attachés à la même adresse Internet. Cela permet à plusieurs individus, entreprises ou organisations d'avoir des identités Internet distinctes tout en partageant le même serveur Internet.

4. Communauté parrainée .POST – La définition de la communauté parrainée .POST figure dans la politique de gestion du domaine .POST et est conforme aux décisions y relatives des organes de l'UPU ainsi qu'à l'Accord sur le domaine de premier niveau parrainé .POST entre l'UPU et ICANN.

5. Domaine de premier niveau – Il s'agit du nom au sommet de la hiérarchie d'attribution de noms du DNS, qui apparaît sous la forme d'une chaîne de lettres après le dernier point (à l'extrême droite) du nom de domaine, comme «.post» dans «www.exemple.post». Un domaine de premier niveau permet de déterminer différents éléments du site Web qui y est associé, comme son objet, l'organisation qui en est propriétaire ou son origine géographique. Par exemple, «.com» désigne un site «commercial», et dans le cas de «www.ems.post», «.post» sert à indiquer que le service EMS (Express Mail Service) est un service lié au secteur postal. Chaque domaine de premier niveau dépend d'un registre distinct géré par une organisation désignée sous la direction d'ICANN.

Chapitre I – Objectifs et adhésion

Article premier

Objectifs du Groupe «.post»

1. Les objectifs du Groupe «.post» sont:

- 1.1 de mettre en œuvre la vision de la plate-forme .POST décrite dans l'accord sur le domaine de premier niveau parrainé .POST conclu entre l'UPU et ICANN, dans la politique de gestion du domaine .POST de l'UPU et dans toute décision pertinente adoptée par les organes de l'UPU dans le cadre du projet «.post»;
- 1.2 de promouvoir et faciliter la coopération entre les membres de la communauté parrainée .POST pour contribuer et participer au développement d'une plate-forme .POST internationale;
- 1.3 de promouvoir l'utilisation de la plate-forme .POST au sein de la communauté .POST;
- 1.4 de promouvoir la coopération entre ses membres afin de développer des applications électroniques communes ou interopérables sur la plate-forme .POST;
- 1.5 d'encourager le développement d'applications novatrices sur la plate-forme .POST;
- 1.6 de combler le fossé numérique en créant une infrastructure postale électronique universelle également accessible aux pays les moins avancés et aux pays en développement;
- 1.7 de proposer des principes, des règles et des normes relatifs à la plate-forme .POST à l'approbation des organes compétents de l'UPU;

- 1.8 de favoriser des processus décisionnels souples et rapides dans la mise en œuvre des applications .POST.
2. Les dépenses encourues et les investissements réalisés pour atteindre les objectifs susmentionnés sont partagés entre tous les membres du Groupe «.post», sur la base du système de classes de contribution convenu et des avantages conférés à chaque catégorie de membres mentionnés aux articles 2 et 4 ci-après.

Article 2

Adhésion

1. Selon la politique de gestion du domaine et conformément aux dispositions du présent Règlement intérieur, l'adhésion au Groupe «.post» est volontaire et ouverte aux membres de la communauté parrainée .POST unis par un même intérêt pour le développement de la plate-forme .POST.
2. Il y a deux catégories de membres: les membres à part entière et les membres associés.
 - 2.1 Chaque Pays-membre de l'UPU adhérant au Groupe «.post» est classé comme membre à part entière et jouit du droit de vote à l'assemblée générale et aux consultations du Groupe «.post». Chaque membre à part entière désigne son représentant, qui sert de contact officiel pour toutes les communications relatives au Groupe «.post». Ledit représentant exerce les responsabilités liées au Groupe «.post», définies dans le présent Règlement. Ce représentant peut être accompagné d'un ou de plusieurs autres délégués, également habilités à prendre part aux discussions
 - 2.2 Les non-membres de l'UPU qui souhaitent adhérer au Groupe «.post» sont classés comme membres associés (membres de classe «A», sous-classes 1 et 2, comme définies plus précisément sous 2.5) et n'ont pas le droit de voter aux réunions de l'assemblée générale. Chaque membre associé désigne son représentant, qui sert de correspondant officiel pour toutes les communications du Groupe «.post» et exerce les responsabilités liées au Groupe «.post» définies dans le présent Règlement intérieur. Ce représentant peut être accompagné d'une ou de plusieurs autres personnes, également habilitées à prendre part aux discussions.
 - 2.2.1 Dans le cas où le membre associé est une association, son représentant doit être un agent de ladite association ou une personne désignée par la Direction de celle-ci. L'adhésion d'une association au Groupe «.post» ne s'étend pas à ses membres, qui doivent présenter leur candidature en leur nom propre.
 - 2.3 La cotisation annuelle totale payée par les membres est considérée comme un droit d'adhésion. Le paiement de cette cotisation donne droit à chaque membre du Groupe «.post» aux avantages suivants:
 - 2.4 Membres à part entière:
 - 2.4.1 Droit de participer aux travaux d'un ou de l'ensemble des groupes de projet créés au sein du Groupe «.post».
 - 2.4.2 Droit de voter lors de décisions du Groupe «.post», sous réserve des dispositions de l'article 3.
 - 2.4.3 Droit de participer à l'assemblée générale du Groupe «.post».
 - 2.4.4 Droit de présenter des candidatures au Comité directeur du Groupe «.post» et droit de voter aux élections.
 - 2.4.5 Participation aux consultations.
 - 2.4.6 Possibilité d'agir par procuration pour le compte d'autres membres du Groupe «.post».
 - 2.4.7 Droit d'utiliser une partie de ses cotisations dûment payées pour procéder au paiement des frais correspondants à l'enregistrement des noms de domaine (jusqu'à hauteur du montant des cotisations dûment payées par ce membre).
 - 2.5 Membres associés:
 - 2.5.1 Les membres associés de la sous-classe 1 ont le droit de participer aux réunions de l'assemblée générale et, sur invitation du Comité directeur du Groupe «.post», de prendre part aux groupes de projet créés au sein du Groupe «.post».

- 2.5.2 Les membres associés de la sous-classe 2 bénéficient de tous les avantages décrits sous 2.5.1 et ont en outre la possibilité d'accueillir et d'organiser des ateliers spécialisés à Berne ou dans d'autres lieux convenus par le Comité directeur du Groupe «.post» (v. partie du site info.post portant sur le sujet) ainsi que de présenter à l'assemblée générale des solutions et des technologies considérées comme dignes d'intérêt pour .POST.
- 2.5.3 Les membres associés ont le droit de participer aux consultations lancées par le Groupe «.post».
3. Le Groupe «.post» définit, le moment venu, tous autres avantages éventuels (notamment, mais non exclusivement, ceux liés à l'enregistrement à titre gratuit ou à tarif réduit de noms de domaine, ou à des remises sur les futurs droits de service et d'application .POST), sous réserve de l'approbation du CEP.
4. Le Groupe «.post» est dirigé par un Comité directeur, élu par l'assemblée générale du Groupe «.post».
5. Les membres à part entière et les membres associés du Groupe «.post» doivent payer la cotisation annuelle totale associée à leur classe de contribution, comme le prévoit l'article 4.
6. Tous les membres à part entière et les membres associés du Groupe «.post» prennent en charge leurs frais de déplacement et de subsistance entraînés par leur participation aux réunions du Groupe «.post».

Chapitre II – Principes de vote et classes de contribution

Article 3

Quorum et principes de vote à l'assemblée générale du Groupe «.post»

1. Seuls les membres à part entière ont le droit de vote.
2. Le quorum pour l'ouverture des réunions de l'assemblée générale résulte de la combinaison de la moitié des voix exprimables par l'ensemble des membres du Groupe «.post» selon le système de classes de contribution prévu à l'article 4 et de la moitié des membres à part entière ayant le droit de vote.
3. L'assemblée générale du Groupe «.post» prend ses décisions sur la base d'une combinaison de la majorité simple des voix exprimées par les membres à part entière présents et votants selon le système de classes de contribution prévu à l'article 4 et de la majorité simple des voix exprimées par les membres à part entière présents et votants. Les modalités de vote définies dans le Règlement intérieur du CEP s'appliquent par analogie, sans préjudice des possibilités prévues sous 5.
4. Les membres à part entière participant aux réunions à distance, par des moyens de conférence audio/vidéo/Web, sont également considérés comme présents lors de l'établissement du quorum et lors des votes, à condition que les moyens techniques nécessaires soient en place pour assurer leur participation conformément aux dispositions du présent article.
5. Dans des cas jugés exceptionnels et/ou d'urgence, et sous réserve de l'accord du Comité directeur du Groupe «.post», il est également possible de procéder à un vote par correspondance ou par courrier électronique. Toutefois, cela n'est pas admissible en cas de proposition portant sur des questions de principe pour le Groupe «.post» ou de recommandation visant à modifier le présent Règlement intérieur.
- 5.1 Lorsque le vote sur une proposition se fait par scrutin postal ou électronique, la procédure ci-après s'applique:
- 5.1.1 Sauf dispositions contraires stipulées dans la notification du Bureau international, les membres à part entière disposent d'un délai de deux semaines pour étudier la proposition notifiée par voie de lettre ou de courrier électronique du Bureau international.
- 5.1.2 Le Bureau international invite les membres à part entière à s'exprimer pour ou contre une proposition spécifique dans le délai notifié.
- 5.1.3 Les bulletins de vote peuvent être envoyés par le Bureau international et renvoyés à ce dernier par voie postale ou électronique; aux fins du respect du délai susmentionné, la date de réponse prise en considération est celle d'expédition du bulletin postal ou électronique par le membre à part entière concerné. Les membres à part entière n'ayant pas renvoyé leur bulletin de vote postal ou électronique dans le délai prévu sont considérés comme s'abstenant.

5.1.4 Les membres à part entière ont la possibilité de formuler toutes les observations qu'ils jugent utiles au Bureau international; cependant, aucune modification d'un bulletin de vote postal ou électronique n'est autorisée, sans préjudice de la soumission de propositions nouvelles ou amendées admises par le Comité directeur du Groupe «.post».

Article 4

Classe d'adhésion et groupes d'utilisateurs

1. À chaque classe d'adhésion sont associés une cotisation annuelle et, selon le cas, des taxes basées sur l'utilisation, ainsi que les droits de vote correspondants. Chaque membre à part entière est libre de choisir sa classe d'adhésion, avec la cotisation annuelle et le droit de vote (nombres de voix) qui y sont associés.

2. Les classes d'adhésion des membres à part entière et des membres associés sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau sera régulièrement mis à jour par le Groupe «.post» à mesure de l'évolution de la plate-forme .POST et de ses applications.

3. Un utilisateur est défini comme toute entité juridique, y compris, mais pas exclusivement, membre du Groupe «.post» qui enregistre un nom de domaine .POST, dans le respect des dispositions de la politique de gestion du domaine .POST.

4. Sur la base de caractéristiques communes, les utilisateurs sont placés dans des groupes représentant divers segments de la communauté parrainée. La politique de gestion du domaine .POST fournit des détails supplémentaires sur ces groupes d'utilisateurs et définit les critères pertinents d'admissibilité à chaque groupe.

Tableau 1 – Classes d'adhésion

Classe d'adhésion	Frais d'enregistrement des noms de domaine				Avantages		
	Cotisations annuelles (en CHF)	Nom de domaine (frais par nom)	Noms de domaine exclusifs (frais par nom de domaine déterminés sur la base de la section 4.4 de la politique de gestion du domaine .POST)	Nom de domaine exclusif contenant un code de pays ou un nom de pays (frais par nom de domaine)	Droits d'authentification	Nombre de voix	Contrôle de surveillance
L	2500	100	À déterminer	2500	0	1	Oui
1	5000	100	À déterminer	2500	0	3	Oui
2	10 000	100	À déterminer	2500	0	5	Oui
3	25 000	100	À déterminer	2500	0	7	Oui
4	50 000	100	À déterminer	2500	0	9	Oui
5	100 000	100	À déterminer	2500	0	12	Oui
A1	10 000	100	À déterminer	Non applicable	0	N.d.	Oui
A2	20 000	100	À déterminer	Non applicable (v. section 4.4 de la politique de gestion du domaine .POST)	0	N.d.	Oui

Notes:

- La classe d'adhésion «L» est réservée aux pays les moins avancés selon les listes établies par les Nations Unies.
- La classe d'adhésion «A» désigne les sous-classes 1 et 2 des membres associés, définies à l'article 2.2.5.

- Les non-membres du Groupe «.post» doivent s’acquitter des droits de domaine de base de 700 CHF par nom et par an.
- L’attribution des noms de domaine premium est soumise à des critères de paiement spécifiques devant être déterminés par le Groupe «.post».
- Les non-membres du Groupe «.post» paient un droit d’authentification de 10 000 CHF.
- Les non-membres du Groupe «.post» doivent s’acquitter des droits relatifs aux contrôles de sécurité et aux autres services selon les services demandés, avec un tarif de base de 10 000 CHF par an.
- Pour l’enregistrement de noms de domaine par un membre à part entière du Groupe «.post» (c’est-à-dire un membre appartenant à la classe d’adhésion L, 1, 2, 3, 4 ou 5), le paiement des frais associés à l’enregistrement de noms de domaine par ce pays, correspondant aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus, peut être déduit de la somme due au titre des cotisations annuelles dûment payées du membre à part entière en question, jusqu’à hauteur du montant des cotisations dûment payées par ce membre, conformément à l’article 2.2.4.7 du présent Règlement.

Article 5

Membres fondateurs

1. Tout membre à part entière souhaitant contribuer au Groupe «.post», depuis sa création et jusqu’aux douze premiers mois suivant le début de l’enregistrement des noms de domaine .POST (selon le plan de démarrage du projet «.post» arrêté par l’UPU) à hauteur d’un montant supérieur à celui de la classe de contribution annuelle la plus élevée est considéré comme membre fondateur (ci-après «Fondateur»).
2. Le cas échéant, trois Fondateurs au maximum sont automatiquement autorisés à désigner un candidat ad personam pour siéger au Comité directeur du Groupe «.post» durant sa première mandature suivant la création du Groupe «.post» (cet avantage ne s’applique qu’aux trois premiers Fondateurs ayant réglé les cotisations prévues sous 5.1), sous réserve de l’observation des dispositions prévues à l’article 10 et, en particulier, des conditions stipulées sous 10.4. Afin de garantir l’intégrité de la composition du Comité directeur, tous les autres membres de ce Comité sont élus conformément aux procédures prévues à l’article 10.
3. À la requête du Fondateur concerné, sa contribution peut être répartie à l’avance sur les années à venir de manière à couvrir des périodes d’affiliation supplémentaires, sous réserve, le cas échéant, de la disponibilité de fonds suffisants pour cette classe de contribution et d’autres conditions spécifiques convenues entre le Fondateur en question et l’UPU. De plus, le Fondateur concerné décide de quelle manière tout montant résiduel peut être utilisé (soit en tant que contribution volontaire, soit en l’intégrant à d’autres montants pour atteindre le montant de la cotisation annuelle de la classe d’adhésion souhaitée). Cet avantage spécifique ne s’applique pas aux membres à part entière adhérant au Groupe «.post» après la période mentionnée sous 5.1, c’est-à-dire au terme des douze premiers mois ayant suivi le début de l’enregistrement des noms de domaine.

Chapitre III – Procédures et structures du Groupe «.post»

Article 6

Procédures d’adhésion et de retrait

1. Tout candidat à l’adhésion doit informer le Bureau international par écrit:
 - 1.1 de sa volonté de rejoindre le Groupe «.post»;
 - 1.2 du nom de son représentant officiel auprès du Groupe «.post».
2. Les membres doivent également notifier au Groupe «.post» leur décision de retrait.
3. Les membres à part entière et les membres associés sont considérés comme tels dès lors qu’ils remplissent les conditions ci-après:
 - 3.1 Avoir soumis une demande d’adhésion dûment remplie au Bureau international.

- 3.2 Dans le cas de membres associés potentiels, avoir été jugés admissibles comme membres par l'assemblée générale du Groupe «.post» sur recommandation du Comité directeur du Groupe «.post», conformément aux attributions définies aux articles 7 et 9.
- 3.3 Avoir réglé l'ensemble de leurs droits, conformément au barème d'adhésion établi.
4. L'adhésion devient effective à dater du jour où le Bureau international confirme officiellement que toutes les conditions d'adhésion spécifiées à l'article 6.3 sont remplies.
5. Sauf disposition contraire, le retrait du Groupe «.post» prend effet le 31 décembre de l'année où le Bureau international reçoit la notification officielle de retrait. Ce retrait doit être notifié au Bureau international au moins six mois avant la date effective de retrait. La date effective de retrait d'un membre négligeant d'annoncer au Bureau international son intention dans les délais prévus ne prendra effet que le 31 décembre de l'année suivante. Les prérogatives des membres et le paiement des cotisations annuelles sont maintenus jusqu'à la date effective du retrait.
- 5.1 Sur demande écrite d'un membre, l'assemblée générale du Groupe «.post» (ou, entre les sessions de cette dernière, le Comité directeur du Groupe «.post») peut décider, à sa seule discrétion, exceptionnellement et aux conditions que le Groupe «.post» estime nécessaires, de renoncer au préavis de six mois pour reconnaître le retrait d'un membre du Groupe «.post».

Article 7

Assemblée générale du Groupe «.post»

1. L'assemblée générale est composée des membres à part entière et des membres associés.
2. Dans le cadre de l'assemblée générale, les membres à part entière et les membres associés peuvent exprimer leur avis à l'occasion de consultations officielles portant sur des questions relatives au Groupe «.post» et à ses projets.
3. L'assemblée générale du Groupe «.post» est chargée des activités ci-après:
 - 3.1 Examen et validation des modifications du Règlement intérieur du Groupe «.post», sous réserve de l'approbation du CEP.
 - 3.2 Examen et approbation des recommandations relatives à la politique de gestion du domaine .POST proposées par le Comité directeur du Groupe «.post» (notamment, mais non exclusivement, les aspects techniques ainsi que ceux liés aux principes et aux procédures de la politique de gestion du domaine), sous réserve de l'approbation du CEP.
 - 3.3 Approbation des stratégies et plans d'activité, notamment des budgets, relatifs au développement, à la maintenance et à l'appui des activités réalisées dans le cadre du Groupe «.post», sur recommandation de son Comité directeur et conformément aux décisions des organes de l'UPU.
 - 3.4 Élection de tous les membres du Comité directeur (y compris du Président et du Vice-Président du Groupe «.post»), sans préjudice des conditions de nomination spécifiques mentionnées à l'article 5.2.
 - 3.5 Approbation de l'admissibilité et de l'adhésion de nouveaux membres associés sur recommandation du Comité directeur du Groupe «.post», en fonction de leur intérêt réel à collaborer avec l'UPU et le Groupe «.post» pour concrétiser la vision de la plate-forme .POST ainsi que du respect des conditions d'adhésion établies par le Groupe «.post».
 - 3.6 Approbation de l'exclusion d'un membre associé sur recommandation du Comité directeur du Groupe «.post», si le membre en question n'a pas réussi à démontrer une volonté réelle et constante de travailler avec l'UPU pour concrétiser la vision du Groupe «.post», ou en cas de non-respect des obligations et des conditions financières du Groupe «.post»;
 - 3.7 Approbation de l'exclusion d'un membre à part entière sur recommandation du Comité directeur du Groupe «.post» si le membre en question a failli aux obligations et conditions financières du Groupe «.post».
 - 3.8 Examen et approbation d'un rapport d'avancement sur les activités du Groupe «.post», notamment sur le budget annuel, et présenter un rapport d'activité annuel au CEP.
 - 3.9 Collaboration et participation à la mise en œuvre du plan d'activité du Groupe «.post».

- 3.10 Constitution d'un forum mondial d'échange d'idées et d'informations, permettant aux membres de la communauté parrainée .POST d'œuvrer à la création d'un territoire postal numérique unique, mondial, sécurisé et novateur.

Article 8

Réunions de l'assemblée générale du «Groupe .post»

1. L'assemblée générale du Groupe «.post» se réunit au moins une fois par an pour traiter les activités décrites à l'article 7.3.
2. La participation aux réunions de l'assemblée générale est réservée aux membres à part entière et aux membres associés du Groupe «.post», ainsi que, par analogie, aux autres observateurs et observateurs ad hoc dûment autorisés, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du CEP.
3. Un membre à part entière est réputé représenté s'il a informé le Bureau international par écrit avoir donné une procuration à un autre membre du Groupe «.post», dont la présence à l'assemblée générale a été confirmée et qui a notifié au membre absent et au Bureau international son acceptation de la procuration. Le membre à part entière qui a reçu une procuration utilise toutes les voix du membre absent. Toutefois, un membre à part entière ne peut pas représenter plus d'un autre membre à part entière à une réunion de l'assemblée générale du Groupe «.post».
4. Les membres à part entière présents mais ne participant pas à un vote donné ou déclarant ne pas souhaiter y prendre part ne sont pas considérés comme absents pour l'obtention du quorum.
5. Les observateurs et les observateurs ad hoc ne sont pas habilités à voter et peuvent prendre la parole uniquement sur autorisation du Président.
6. L'assemblée générale fixe d'ordinaire la date approximative, la durée et le lieu de sa prochaine réunion. En principe, ses réunions doivent se tenir en même temps que d'autres réunions de l'UPU, telles que les Congrès et les sessions du CEP et du CA.

Article 9

Comité directeur du Groupe «.post»

1. En tant que structure formelle de coordination interne des activités du Groupe «.post», le Comité directeur est composé de sept membres élus ad personam parmi les membres à part entière du Groupe «.post» (chaque membre du Comité directeur devant être présenté par un membre à part entière différent). Sa structure est la suivante:
 - 1.1 Président du Groupe «.post».
 - 1.2 Vice-Président du Groupe «.post».
 - 1.3 Cinq membres du Comité directeur du Groupe «.post».
2. Le rôle et les responsabilités du Comité directeur sont les suivants:
 - 2.1 Définir des stratégies liées aux activités du Groupe «.post», d'après son interprétation de leur incidence sur le secteur postal.
 - 2.2 Présenter à l'assemblée générale des plans d'activités et des priorités visant à mettre en œuvre ces stratégies dans l'intérêt des membres du Groupe «.post».
 - 2.3 Conformément au plan d'activités, formuler les plans de financement nécessaires au développement et au soutien des activités et projets du Groupe «.post», et proposer le budget destiné à soutenir les projets dans les pays en développement.
 - 2.4 Si nécessaire, créer des comités ou des groupes spécifiques pour faire avancer les activités du Groupe «.post».
 - 2.5 Recommander à l'assemblée générale du Groupe «.post» l'admissibilité et l'adhésion de nouveaux membres associés, ou l'exclusion d'un membre associé.

- 2.6 Formuler des recommandations à l'assemblée générale du Groupe «.post» sur les procédures destinées à garantir la mise en œuvre et l'intégrité de la politique de gestion du domaine, y compris la supervision de l'enregistrement des noms de domaine et l'utilisation appropriée des domaines .POST.
- 2.7 Recommander des actions à l'assemblée générale du Groupe «.post» pour développer la politique de gestion du domaine et s'assurer que le domaine de premier niveau .POST est exploité dans l'intérêt de l'UPU, de la communauté parrainée .POST et d'Internet en général.
- 2.8 Faire des recommandations techniques au sujet de l'exploitation du domaine de premier niveau .POST, y compris des besoins actuels et futurs du registre et du bureau d'enregistrement, des normes de sécurité requises et autres fonctions en rapport avec le domaine.
3. Le quorum pour l'ouverture et la conduite valables des réunions du Comité directeur est de quatre membres. Les membres du Comité directeur participant aux réunions à distance, par des moyens de conférence audio/vidéo/Web, sont également considérés comme présents lors de l'établissement du quorum et lors des votes, à condition que les moyens techniques nécessaires soient en place pour assurer leur participation conformément aux dispositions du présent article.
4. Les décisions prises lors des réunions du Comité directeur le sont autant que possible par consensus. Toutefois, s'il y a vote au cours d'une réunion du Comité directeur, toutes les décisions doivent être approuvées à la majorité simple des voix des membres du Comité présents, sous réserve des conditions de quorum stipulées sous 9.3.
5. Chaque membre du Comité directeur dispose d'une seule voix.
6. Le Comité directeur se réunit au moins quatre fois par an à Berne (Suisse) ou en tout autre endroit dont il peut convenir. Au moins deux de ces réunions se tiennent à l'occasion des sessions annuelles du CA et du CEP.

Article 10

Élection des membres du Comité directeur du Groupe «.post»

1. La durée du mandat des membres du Comité directeur du Groupe «.post» est de quatre ans. Les membres du Comité directeur peuvent être réélus seulement pour un second mandat consécutif.
2. Sans préjudice de la désignation spécifique de membres ad personam du Comité directeur du Groupe «.post» par les Fondateurs mentionnée à l'article 5.2, les membres du Comité directeur sont élus par l'assemblée générale du Groupe «.post» (au scrutin secret s'il n'y a pas de consensus), en tenant dûment compte, dans la mesure du possible, d'une répartition géographique et linguistique équitable, ainsi que des divers niveaux de développement des membres à part entière, en suivant les procédures de vote définies à l'article 3. En cas de partage égal des voix, un second tour est organisé.
3. Les candidatures sont appelées au plus tard dix semaines avant la fin du mandat du Comité directeur du Groupe «.post», et la période de présentation des candidatures doit durer au moins quatre semaines. Les membres du Comité directeur sont annoncés au plus tard quatre semaines à compter de la clôture de la période de candidature.
4. Tous les candidats ad personam au Comité directeur du Groupe «.post» (y compris ceux à être désignés automatiquement en vertu de l'art. 5.2) doivent remplir les conditions énoncées ci-après et sont élus/désignés sur la base des mêmes, sans préjudice des conditions de répartition équitable prévues à l'article 10.2:
- 4.1 Être présenté par un membre à part entière ayant le droit de vote (un seul candidat par membre à part entière).
- 4.2 Être employé par le membre à part entière concerné (si le candidat concerné est élu/désigné, cette condition s'applique pour toute la durée du mandat définie à l'art. 10.1).
- 4.3 Pouvoir faire la preuve des compétences et de l'expérience professionnelles requises pour remplir correctement les fonctions exigées de lui au sein du Comité directeur du Groupe «.post» (notamment

pouvoir se déplacer pour participer aux réunions du Comité directeur du Groupe «.post»), ainsi que de suffisamment de connaissances techniques dans tous les domaines d'activité du Groupe «.post».

5. Si un siège au Comité directeur du Groupe «.post» devient vacant, et que la durée restante du mandat n'est pas inférieure à un an, l'assemblée générale lance une procédure de vote pour qu'il soit pourvu le plus rapidement possible pour la durée restante du mandat.

6. Aux fins du présent article, une vacance se produit lorsqu'un membre du Comité directeur du Groupe «.post» 1° déclare ne plus pouvoir assumer ses fonctions, 2° n'est plus employé par le membre à part entière qui en a présenté la candidature, 3° a manqué trois réunions consécutives du Comité directeur du Groupe «.post», 4° n'a pas pu assister à deux réunions consécutives de l'assemblée générale ou 5° selon une décision du Comité directeur du Groupe «.post», n'a pas été en mesure de remplir les fonctions exigées de lui au sein du Comité directeur du Groupe «.post», telles que présentées à l'article 9.2, pendant quatre mois consécutifs.

Article 11

Président et Vice-Président

1. L'assemblée générale du Groupe «.post» élit le Président et le Vice-Président du Groupe «.post» parmi les membres élus du Comité directeur de ce dernier. En cas de démission de l'un ou de l'autre, l'assemblée générale du Groupe «.post» élit immédiatement un successeur parmi les membres du Comité directeur.

2. Le Président convoque et préside toutes les réunions de l'assemblée générale du Groupe «.post». Il assume en outre de la direction générale des travaux et de l'activité du Comité directeur. Il prépare l'ordre du jour provisoire de chaque réunion du Groupe «.post». Le Président présente également le rapport de l'assemblée générale du Groupe «.post» au CEP.

3. Les membres sont tenus d'assurer une disponibilité suffisante aux personnes élues pour remplir leurs fonctions au sein du Groupe «.post».

4. Le Vice-Président préside les réunions de l'assemblée générale du Groupe «.post» en cas d'empêchement du Président. En cas d'empêchement du Président et du Vice-Président, le Président désigne un autre membre du Comité directeur pour présider la réunion.

5. Le Vice-Président assiste le Président dans sa tâche de direction et de stimulation du Groupe «.post». À cette fin, il est, notamment, tenu informé de la préparation et de la programmation des réunions du Groupe «.post».

Chapitre IV – Secrétariat et langues

Article 12

Secrétariat

1. Le secrétariat est assuré par le Bureau international et exerce les fonctions suivantes:

1.1 Servir d'organe d'exécution, d'appui, de liaison, d'information et de consultation du Groupe «.post» et de ses membres.

1.2 Appuyer les fonctions du Comité directeur du Groupe «.post» en supervisant le développement, le déploiement, la maintenance et l'assistance de la plate-forme .POST dans l'intérêt de ses membres.

1.3 Présenter un rapport d'activités à chaque session de l'assemblée générale du Groupe «.post».

Article 13

Langues

1. Les langues de travail du Groupe «.post» sont, en principe, le français et l'anglais. La langue de travail du Comité directeur du Groupe «.post» peut être l'anglais ou le français, conformément à la décision des membres dudit Comité.

Chapitre V – Finances

Article 14

Budget et financement

1. Sauf décision contraire des organes de l'UPU, le Groupe «.post» est un organe autofinancé.
2. Les activités du Groupe «.post», définies dans son plan d'activités, sont en principe financées par les sources suivantes:
 - 2.1 Cotisations annuelles versées par les membres du Groupe «.post».
 - 2.2 Recette des redevances d'enregistrement des domaines.
 - 2.3 Recette de l'utilisation d'applications transfrontalières développées sur la plate-forme .POST.
 - 2.4 Contributions volontaires comprenant, le cas échéant, des contributions destinées à des applications ou activités .POST spécifiques.
 - 2.5 Le cas échéant, budget ordinaire de l'UPU pendant une période transitoire, sur décisions en ce sens du CEP et du CA.
 - 2.6 Autres sources, telles que forums, événements extérieurs, etc.
3. Le budget est utilisé à l'appui de toutes les activités de développement de la plate-forme .POST réalisées par le Groupe «.post», approuvées par le Groupe «.post» et les organes de l'UPU, et liées:
 - 3.1 au développement et à la maintenance de l'infrastructure Internet du domaine de premier niveau .POST;
 - 3.2 au développement et à la maintenance d'applications .POST;
 - 3.3 à la gestion, à l'administration et à l'assistance technique relatives aux activités du Groupe «.post», notamment à tous les frais administratifs ou de déplacement encourus par le Bureau international dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Groupe «.post»;
 - 3.4 à la fourniture d'une assistance pour l'utilisation de la plate-forme .POST destinée aux Pays-membres de l'UPU les moins avancés ou en développement.
4. Le budget des activités du Groupe «.post» est géré conformément aux règles et principes financiers applicables de l'UPU (notamment, mais non exclusivement, le Règlement financier de l'UPU et les Règles de gestion financière de l'UPU).
5. Les membres à part entière et les membres associés sont libres de faire des contributions volontaires aux activités du Groupe «.post», à n'importe quel stade, de nature financière, humaine, technologique ou de toute autre nature, conformément aux règles et principes financiers applicables de l'UPU.
6. Si un contributeur ne peut plus participer aux activités du Groupe «.post» ou remplir ses obligations de membre à part entière définies dans l'article 1, toute cotisation annuelle ou toute autre contribution volontaire «financière» versée par ce contributeur à l'UPU pour le Groupe «.post» et ses activités à titre d'acompte pour les années à venir doit lui être remboursée ou restituée, intégralement dans le cas où ladite cotisation ou contribution n'a pas été répartie, comptabilisée, engagée ou dépensée par le Groupe «.post» à la date du non-respect des obligations précitées, ou proportionnellement si ces sommes ont déjà été réparties, comptabilisées, engagées ou dépensées par le Groupe «.post», sauf disposition contraire convenue entre ledit contributeur et l'UPU.
 - 6.1 Les conditions de remboursement susmentionnées sont soumises aux règles et principes financiers applicables de l'UPU ainsi qu'aux termes d'un accord spécifique à signer entre l'UPU et le contributeur, sans préjudice, le cas échéant, des conditions standard approuvées par l'UPU pour les contributions volontaires affectées. En outre, conformément aux normes comptables applicables adoptées par l'UPU, lesdites conditions ne s'appliquent pas aux contributions déjà payées et relevant du même exercice que celui où est formulée la demande de remboursement.

Article 15

Dettes arriérées

1. Des intérêts sont facturés pour toutes les dettes arriérées contractées par les membres à part entière et les membres associés en rapport avec le paiement de leurs cotisations annuelles. La somme due est passible d'un intérêt en faveur de l'UPU, à allouer aux activités du Groupe «.post», dont le taux est spécifié dans le Règlement général de l'UPU au chapitre des contributions annuelles. Aux fins du présent Règlement intérieur, constitue une «dette arriérée» tout montant dû par un membre à part entière ou un membre associé (notamment, mais pas seulement, au titre des cotisations annuelles) n'ayant pas été réglé dans un délai de cent quatre-vingts jours à compter de la date d'émission de la facture.
2. Les membres à part entière ayant des dettes arriérées perdent automatiquement leurs droits de vote prévus à l'article 3 ainsi que tous leurs avantages de membre stipulés à l'article 2.2.4 à l'expiration de la période spécifiée sous 1. Les membres associés ayant des dettes arriérées perdent automatiquement tous leurs avantages de membre spécifiés à l'article 2.2.5 à l'expiration de la période spécifiée sous 1.
3. Le Bureau international tient à jour une liste de tous les membres ayant des dettes arriérées au sens défini ci-dessus et transmet cette liste au Comité directeur du Groupe «.post» à chaque réunion de celui-ci et, en particulier, avant les réunions de l'assemblée générale du groupe aux fins de la vérification des droits de vote.
4. Le Bureau international adresse également un avis officiel à tous les membres ayant été placés sur cette liste, en les informant des conséquences de ce fait sur leurs droits de vote (pour les membres à part entière) et sur tous leurs autres avantages de membre, ainsi que de la perte possible de leur statut de membre comme précisé sous 6.
5. Un membre à part entière retrouve ses droits de vote aux termes de l'article 3 ainsi que ses avantages de membre précisés à l'article 2.2.4 avec effet immédiat en payant l'intégralité de ses dettes arriérées, y compris les intérêts applicables, dans un délai d'un an après avoir été inscrit sur la liste des débiteurs arriérés. Un membre associé retrouve ses avantages de membre spécifiés à l'article 2.2.5 avec effet immédiat en payant l'intégralité de ses dettes arriérées, y compris les intérêts applicables, dans un délai d'un an après avoir été inscrit sur la liste des débiteurs arriérés.
6. Tous les membres à part entière et les membres associés qui ne paient pas leurs dettes arriérées dans un délai d'un an après la suspension de leurs droits de vote (pour les membres à part entière) et de leurs avantages de membre perdent automatiquement leur statut de membre du Groupe «.post». Les intérêts sur les dettes arriérées cessent de courir au moment de la perte du statut de membre.
7. Afin de retrouver son statut de membre après la perte automatique de celui-ci, un ancien membre à part entière ou associé doit refaire une demande d'adhésion en suivant la procédure décrite à l'article 6.

Chapitre VI – Dispositions finales

Article 16

Entrée en vigueur

1. Le présent Règlement intérieur du Groupe «.post» entre en vigueur immédiatement après son approbation par le CEP.